

Projet éolien de Grand-Rozoy  
Novembre 2016

Enquête publique complémentaire

## Note à l'attention des lecteurs

Cette note a pour objectif de faciliter la lecture du dossier qui sera présenté en enquête publique. En effet, le projet éolien de Grand-Rozoy a connu un déroulé peu commun que ce soit en phase études ou par la sollicitation, par le porteur de projet, d'une enquête publique complémentaire.

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE du projet éolien de Grand-Rozoy, portée par la société MSE Les Dunes, filiale de MAÏA Eolis, a été déposée en avril 2013.

Le projet, initialement composé de 10 éoliennes, a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 16 décembre 2014 puis d'une première enquête publique du 07/01/2015 au 07/02/2015, dont l'avis a été défavorable.

Étant donné l'intérêt du site pour l'énergie éolienne et suite aux remarques émises par l'autorité environnementale, les services de l'Etat et le public, le porteur de projet a estimé que celui-ci pouvait être amélioré et a donc décidé de solliciter une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients d'un projet réduit de 40 % (6 éoliennes au lieu de 10) (art. L 123-14 II Code env.).

Les études initiales ont donc été complétées et actualisées pour tenir compte de cette reconfiguration du parc éolien. La majorité des annexes a notamment été mises à jour pour un projet à 6 éoliennes, à la suite de prospection du bureau d'études sur le terrain en 2015 et 2016<sup>1</sup>.

Suite à la présentation officielle du nouveau projet à 6 éoliennes aux Services de l'État, l'Autorité Environnementale a émis un deuxième avis le 17 juin 2016. Cet avis apporte de nouvelles recommandations qui ont permis de compléter l'étude.

Les dernières réponses à ce deuxième avis de l'Autorité environnementale apparaissent d'une couleur différente dans le rapport d'étude d'impact. L'ensemble de ces réponses est également synthétisé dans un tableau joint au dossier.

---

<sup>1</sup> Les annexes I, II et III du projet n'ont pas pu être mises à jour car le bureau d'études mandaté initialement a fermé durant l'instruction de la demande modifiée. Ces trois annexes portent la mention « 10 éoliennes ». Les impacts d'un projet à 6 éoliennes seront nécessairement moindres sur les thèmes concernés.